

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 605

présenté par
M. Ray

à l'amendement n° 390 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 9

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au titre de la solidarité financière au sein du système de retraite »

les mots :

« pour participer à l'équilibre des régimes spéciaux mis en extinction »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à s'opposer à la possibilité d'une ponction arbitraire de l'AGIRC-ARRCO au titre de la "solidarité financière du système de retraite".

Une telle ponction sur les excédents dégagés au prix des efforts consentis par les salariés du privé dans le but de combler les déficits du régime général constituerait une attaque inacceptable au paritarisme.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de préciser que la contribution financière ne peut se faire que pour l'équilibre des régimes spéciaux mis en extinction.

S'il est légitime que le régime général perçoive de la part de l'Agirc-Arrco une compensation des conséquences financières de la fin des régimes spéciaux dont le régime complémentaire touche pour le moment les bénéficiaires, la rédaction de cet article ne doit pas permettre de ponctionner le résultat de 75 années de bonne gestion de cette caisse. Ces excédents n'appartiennent pas à l'Etat. Ils constituent l'argent des salariés qui ont cotisé toute leur vie professionnelle.